

# **Ordonnance sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (OLOGA)**

**Modification du 27 novembre 2009**

---

*Le Conseil fédéral suisse  
arrête:*

I

L'ordonnance du 25 novembre 1998 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration<sup>1</sup> est modifiée comme suit:

*Préambule*

vu les art. 24, 43, 47 et 57g, al. 1, de la loi du 21 mars 1997 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA)<sup>2</sup>,

*Art. 8e, al. 2, let. b et j*

<sup>2</sup> L'acte d'institution doit notamment:

- b. nommer les membres de la commission et les éventuels suppléants en indiquant les données visées aux art. 8f et 8k, al. 2;
- j. rattacher la commission à l'autorité compétente (département ou Chancellerie fédérale) et désigner l'unité administrative chargée d'assumer le secrétariat de la commission.

*Titre précédant l'art. 8l*

## **Section 1d Indemnisation des membres des commissions extraparlimentaires**

*Art. 8l* Ayants droit

Quiconque a été nommé membre ou membre suppléant d'une commission extraparlimentaire a droit à une indemnisation conformément à la présente section.

<sup>1</sup> RS 172.010.1

<sup>2</sup> RS 172.010, RO 2008 5941

*Art. 8m* Commissions politico-sociales et commissions de suivi du marché

Pour déterminer le montant de l'indemnité, les commissions décisionnelles et les commissions consultatives sont réparties en deux groupes:

- a. les commissions politico-sociales regroupent les commissions qui apportent leur soutien à l'Assemblée fédérale, ainsi qu'au Conseil fédéral et à l'administration fédérale, et qui traitent principalement de questions politico-sociales;
- b. les commissions de suivi du marché regroupent les commissions qui exercent la surveillance sur le fonctionnement d'un marché ou qui en soutiennent le fonctionnement de manière déterminante.

*Art. 8n* Types de commission politico-sociale

<sup>1</sup> Pour déterminer le montant de l'indemnité, les commissions politico-sociales sont réparties en trois groupes selon les connaissances requises par leurs membres et les activités qu'elles exercent:

- a. les commissions de type S3 regroupent les commissions dont les activités requièrent une compétence confirmée d'expert dans un domaine spécifique, notamment lorsque leurs membres doivent être des autorités reconnues dans le domaine traité par la commission et posséder des connaissances qui ne peuvent être acquises en peu de temps;
- b. les commissions de type S2 regroupent les commissions dont les activités requièrent des connaissances générales poussées dans un domaine technique et qui disposent d'un pouvoir régalién de décision;
- c. les commissions de type S1 regroupent les commissions dont les activités requièrent des connaissances générales poussées dans un domaine technique et qui donnent des avis.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral répartit les commissions politico-sociales dans l'un des trois groupes et désigne l'autorité compétente. Ces données figurent dans l'annexe 2.

*Art. 8o* Indemnité des membres des commissions politico-sociales

<sup>1</sup> Les membres et les membres suppléants d'une commission politico-sociale touchent une indemnité journalière pour leurs activités au sein de la commission.

<sup>2</sup> Le montant de l'indemnité est fixé dans l'annexe 2. Il vaut pour le vice-président et les autres membres de la commission.

<sup>3</sup> Le président touche un supplément de 25 % sur le montant de l'indemnité. L'autorité compétente peut toutefois, à titre exceptionnel et si une augmentation se justifie, lui accorder un supplément équivalent à une indemnité au maximum.

<sup>4</sup> Si un membre d'une commission doit, en dehors des séances et des inspections, consacrer plus de temps que d'ordinaire à l'étude de dossiers, à l'élaboration de rapports ou à la préparation d'exposés, l'autorité compétente peut lui accorder un supplément équivalent à une indemnité au maximum.

<sup>5</sup> Si un membre d'une commission doit quitter son domicile la veille d'une séance ou s'il ne peut le regagner que le lendemain, l'autorité compétente lui accorde une demi-indemnité pour cette journée.

<sup>6</sup> Nul ne peut percevoir plus d'une indemnité pour une même journée, même s'il a exercé des activités de diverses natures ou comptabilisées séparément.

<sup>7</sup> Le montant de l'indemnité n'est pas adapté au renchérissement.

#### *Art. 8p* Types de commission de suivi du marché

<sup>1</sup> Pour déterminer le montant de l'indemnité, les commissions de suivi du marché sont réparties en quatre groupes selon la portée de leurs travaux:

- a. les commissions de type M3 regroupent les commissions dont les travaux exercent une influence sur l'ensemble de l'économie;
- b. les commissions de type M2/A regroupent les commissions dont les travaux exercent une influence sur l'ensemble d'une branche;
- c. les commissions de type M2/B regroupent les commissions dont les travaux exercent une influence sur l'ensemble d'une branche, qui soutiennent le fonctionnement d'un marché sans exercer de surveillance sur son fonctionnement;
- d. les commissions de type M1 regroupent les commissions dont les travaux exercent une influence sur une partie d'une branche ou qui exercent des fonctions d'arbitrage.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral répartit les commissions de suivi du marché dans l'un des quatre groupes et désigne l'autorité compétente. Ces données figurent dans l'annexe 3.

#### *Art. 8q* Indemnité des membres des commissions de suivi du marché

<sup>1</sup> Les membres d'une commission de suivi du marché touchent une indemnité forfaitaire pour leurs activités au sein de la commission.

<sup>2</sup> Le montant de l'indemnité est fixé dans l'annexe 3.

<sup>3</sup> Il couvre l'ensemble des frais, à l'exception de ceux soumis à remboursement.

<sup>4</sup> Il est calculé pour un poste à plein temps, sur la base de 220 jours ouvrables par an.

<sup>5</sup> Il n'est pas adapté au renchérissement.

#### *Art. 8r* Remboursement des frais

Le remboursement des frais avancés par les membres et les membres suppléants des commissions extraparlimentaires est régi par les dispositions applicables au personnel de la Confédération.

**Art. 8s** Membres de commission employés par la Confédération

<sup>1</sup> Les membres et les membres suppléants des commissions extraparlimentaires qui sont employés par une unité de l'administration fédérale centrale ou décentralisée ne touchent aucune indemnité.

<sup>2</sup> L'autorité compétente peut autoriser des exceptions lorsque la personne n'est pas membre de la commission en qualité d'employé de la Confédération.

<sup>3</sup> Les indemnités pour les voyages de service, pour les repas et pour les nuitées sont régies par les dispositions applicables au personnel des unités concernées.

**Art. 8t** Interdiction des doubles indemnisations

Les membres des commissions extraparlimentaires sont indemnisés selon les seuls montants applicables à leur commission. Ils ne reçoivent aucune autre indemnité pour toutes les activités qui sont liées à leur mandat.

## II

*Abrogation du droit en vigueur*

Sont abrogées:

1. l'ordonnance du 3 juin 1996 sur les commissions<sup>3</sup>;
2. l'ordonnance du 12 décembre 1996 sur les indemnités journalières et sur les autres indemnités versées aux membres des commissions extraparlimentaires<sup>4</sup>.

## III

*Disposition transitoire de la modification du 27 novembre 2009*

Les indemnités versées aux membres des commissions extraparlimentaires sont adaptées aux dispositions de la modification du 27 novembre 2009 de la présente ordonnance dans les meilleurs délais, mais au plus tard pour le début de la nouvelle législature du Conseil national.

<sup>3</sup> RO 1996 1651

<sup>4</sup> RO 1997 167

IV

*Entrée en vigueur*

La présente modification entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

27 novembre 2009

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Hans-Rudolf Merz  
La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

*Annexe 2*  
(art. 8n, al. 2, et 8o, al. 2)

## Commissions extraparlémentaires politico-sociales: types de commission, montant de l'indemnité et autorité compétente

Type	Autorité compétente	Nom de la commission	
<b>S3</b> <b>Indemnité</b> <b>journalière:</b> <b>400 francs</b>	DDPS	Commission fédérale de géologie	
		Commission fédérale de médecine militaire et de médecine de catastrophe	
		Commission fédérale pour la protection ABC	
		DETEC	Commission d'experts en écotoxicologie Commission fédérale d'experts pour la sécurité biologique Commission fédérale d'éthique pour la biotechnologie dans le domaine non humain Commission fédérale de sécurité nucléaire Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage Commission fédérale pour la recherche énergétique Commission pour la gestion des déchets radioactifs Commission pour les conditions de raccordement des énergies renouvelables
DFE		Commission de formation du service vétérinaire Conseil de l'organisation du territoire Commission de surveillance du fonds de compensation de l'assurance-chômage	
		DFF	Commission fédérale des produits de construction
		DFI	

Type	Autorité compétente	Nom de la commission
		Commission nationale d'éthique dans le domaine de la médecine humaine Conseil suisse d'accréditation Conseil suisse de la science et de la technologie
<b>S2</b> <b>Indemnité</b> <b>journalière:</b> <b>300 francs</b>	DDPS	Commission fédérale de surveillance de l'instruction aéronautique préparatoire Commission fédérale des ingénieurs géomètres
	DETEC	Commission fédérale du Parc national Fonds suisse pour la prévention des accidents de la route (Fonds de sécurité routière)
	DFE	Commission pour les examens fédéraux d'essayeurs-jurés
	DFI	Comité directeur des examens du diplôme fédéral d'inspecteur des denrées alimentaires Comité directeur des examens fédéraux de chimiste pour l'analyse des denrées alimentaires Commission de supervision des examens d'inspecteur des denrées alimentaires Commission de supervision des examens de chimiste pour l'analyse des denrées alimentaires
<b>S1</b> <b>Indemnité</b> <b>journalière:</b> <b>200 francs</b>	DDPS	Comité suisse de la protection des biens culturels Commission de l'armement Commission du service militaire sans arme pour raisons de conscience Commission fédérale de tir Commission fédérale des enquêtes auprès de la jeunesse et des recrues Commission fédérale du sport Commission pour les engagements militaires de la Suisse en faveur de la promotion internationale de la paix Commission télématique
	DETEC	Commission d'experts pour la taxe d'incitation sur les COV Commission de la recherche en matière de routes Commission fédérale de l'hygiène de l'air

Type	Autorité compétente	Nom de la commission
		Commission fédérale de la loi sur la durée du travail Commission fédérale pour la lutte contre le bruit Plate-forme nationale «Dangers naturels»
DFAE		Commission consultative de la coopération internationale au développement Commission suisse pour l'UNESCO
DFE		Comité suisse de la FAO Commission consultative pour l'agriculture Commission d'experts douaniers Commission de la politique économique Commission des marchés publics Confédération-cantons Commission fédérale d'accréditation Commission fédérale de la consommation Commission fédérale de la formation professionnelle Commission fédérale de maturité professionnelle Commission fédérale des appellations d'origine et des indications géographiques Commission fédérale des écoles supérieures Commission fédérale des hautes écoles spécialisées Commission fédérale du logement Commission fédérale du travail Commission fédérale pour les affaires relatives à la Convention sur la conservation des espèces Commission fédérale pour les expériences sur animaux Commission fédérale pour les responsables de la formation professionnelle Commission fédérale tripartite pour les affaires de l'OIT Commission pour les aménagements d'étables Commission tripartite fédérale pour les mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes Conseil de la recherche agronomique



Type	Autorité compétente	Nom de la commission
		Forum PME Office fédéral de conciliation en matière de conflits collectifs du travail
DFP		Commission de conciliation selon la loi sur l'égalité Commission pour l'harmonisation des impôts directs de la Confédération, des cantons et des communes
DFI		Comité national suisse du Codex Alimentarius Commission d'experts du fonds de prévention du tabagisme Commission d'experts pour l'encouragement du cinéma Commission de la Bibliothèque nationale suisse Commission de la statistique fédérale Commission de surveillance de la Collection Oskar Reinhart Am Römerholz à Winterthour Commission des statistiques de l'assurance-accidents Commission fédérale contre le racisme Commission fédérale de coordination pour les questions familiales Commission fédérale de l'alimentation Commission fédérale de l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité Commission fédérale de la fondation Gottfried Keller Commission fédérale de la prévoyance professionnelle Commission fédérale des analyses, moyens et appareils Commission fédérale des beaux-arts Commission fédérale des bourses pour étudiants étrangers Commission fédérale des médicaments Commission fédérale des prestations générales et des principes Commission fédérale du cinéma Commission fédérale du design

Type	Autorité compétente	Nom de la commission
		Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse
		Commission fédérale pour la prévention du tabagisme
		Commission fédérale pour les affaires spatiales
		Commission fédérale pour les problèmes liés à l'alcool
		Commission fédérale pour les problèmes liés au sida
		Commission fédérale pour les problèmes liés aux drogues
		Commission fédérale pour les questions féminines
		Commission fédérale pour les vaccinations
		Commission pour l'encouragement de l'instruction des jeunes Suisses de l'étranger
		Groupe de travail Influenza
	DFJP	Commission chargée d'examiner les demandes de subventions pour des projets pilotes
		Commission fédérale d'experts en matière de registre de commerce
		Commission fédérale de métrologie
		Commission fédérale en matière de poursuite et de faillite
		Commission fédérale pour les questions de migration

*Annexe 3*  
(art. 8p, al. 2, et 8q, al. 2)

### **Commissions extraparlimentaires de suivi du marché: types de commission, montant de l'indemnité et autorité compétente**

Type	Président (100 %)	Vice-président (100 %)	Membre (100 %)	Autorité compétente	Nom de la commission
M3	280 000	200 000	180 000	DFE	Commission de la concurrence
M2/A	250 000	180 000	150 000	DETEC	Commission fédérale de l'électricité
				DETEC	Commission fédérale de la communication
M2/B	225 000	160 000	135 000	DFE	Commission pour la technologie et l'innovation
M1	200 000	140 000	120 000	DETEC	Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision
				DETEC	Commission d'arbitrage dans le domaine des chemins de fer
				DETEC	Commission Offices de poste
				DFJP	Commission arbitrale fédérale pour la gestion de droits d'auteurs et de droits voisins
				DFJP	Commission fédérale des maisons de jeu

